



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

30 JUL. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07212P0060

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F07212P0060 relatif au défrichement du secteur « les grands chênes » préalable à la rénovation et l'extension d'une résidence de logements, sur la commune d'ARCACHON (33), auquel sont joints le dossier d'incidences de demande de déclassement d'Espace Boisé Classé, le dossier d'incidences Natura 2000 et des compte-rendus d'inventaire faunistique et floristique de terrain de décembre 2011 et mars 2012, formulaire reçu le 17 juillet 2012 et considéré complet le 17 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 11 juin 2012 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 pris au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 20 juillet 2012 ;

**Considérant la nature du projet** qui consiste à défricher une surface de 7 579 m<sup>2</sup> dans le cadre de la démolition de 113 logements et de la construction de 181 logements qui constituent ainsi un programme de travaux ;

**Considérant la localisation du projet** situé à environ :

- 400 m du site Natura 2000 FR7200702 Forêts Dunaires de la Teste de Buch,
- 800 m du site Natura 2000 FR7200679 du Bassin d'Arcachon et Cap Ferret et 900 m du site Natura 2000 FR7212018 du Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin,
- 400 m du site inscrit SIN0000426 « Ville d'Hiver »,

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry

33090 Bordeaux cedex

- 750 m de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 72000926 de type I des Prés Salés Côte Sud du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le projet s'inscrit à ce jour pour partie en Espace Boisé Classé (EBC) - avec une demande de déclassement de cet EBC en cours - et que les inventaires faunistiques et floristiques effectués sur le terrain de l'emprise du projet ont révélé la présence d'espèces protégées et d'habitats remarquables, confirmant l'intérêt écologique de cette emprise ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement en phase chantier d'une part, et en phase d'exploitation, notamment en matière d'intégration paysagère d'autre part ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'opération objet du formulaire n° F07212P0060 est soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Le Directeur



P. RUSSAC

#### **Voies et délais de recours**

##### **1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**  
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

##### **2- décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux :**  
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**  
à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).